

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 juillet 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau.

Rapport de M^{me} Leyma Milena Wisard Prado.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 8 septembre 2020. Elle a été traitée lors de la séance du 13 janvier 2021 sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vanini. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail. Elle a ensuite été traitée les 22 septembre, 20 octobre, 3 et 10 novembre 2021 sous la présidence de M. Daniel Dany Pastore. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie également pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 950 francs destiné à l'aménagement de la cour intérieure de l'îlot Lissignol – Bouchet – Rousseau.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 950 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 janvier 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)

M. Meylan explique que l'immeuble Lissignol 1-3 a été rénové en 2015 et inauguré en 2018, mais que la toiture n'a pas été aménagée pour laisser l'accès au public. Cependant, les habitants ont trouvé par le moyen d'une toiture adjacente une manière d'y accéder pour un usage collectif, notamment pour y cultiver des plantes. Suite à une pétition officielle des habitants (P-360), acceptée par le Conseil municipal avec deux recommandations, le Conseil administratif propose une rénovation de la toiture du bâtiment sur cour et la création d'un escalier installé dans la cour inférieure et accessible par le passage sous immeuble reliant les rues Rousseau et Lissignol, tout en gardant l'entrée de lumière naturelle aux arcades sur la cour. Il relève aussi que l'œuvre d'art située dans la cour sera déplacée et remise en place sur la toiture nouvellement aménagée, que l'isolation et l'étanchéité de la dalle de l'arcade seront entièrement refaites et qu'un revêtement accessible sera mis en place sur la toiture. Pour ce faire, la Ville bénéficie d'une autorisation de construire en force. Il énonce que le coût total de l'opération s'élève à 260 950 francs, toutes taxes comprises (TTC).

Après la question d'un commissaire qui s'inquiète de l'accessibilité à cette toiture par toute la population, M. Meylan soulève le fait qu'il faudra garder le contrôle de l'utilisation de la toiture, car elle n'a pas la capacité d'accueillir plus d'une dizaine de personnes en même temps. La magistrate ajoute qu'un fréquentation assidue serait difficilement supportable pour les locataires. Elle incite tous les propriétaires à débarrasser et végétaliser leurs cours intérieures et ajoute que la Ville se doit d'être exemplaire pour ses propres bâtiments.

Un commissaire demande des précisions sur le revêtement et l'aménagement de la terrasse. M. Meylan répond que des bacs seraient remplacés pour favoriser la végétalisation, que la dalle répondra aux normes actuelles. Il relève que l'aménagement de la terrasse incombe aux habitants.

La magistrate répond à une question sur les îlots de chaleur, en expliquant que le changement de revêtement et la végétalisation prévue permettront de réduire la montée de chaleur.

Un commissaire demande si une partie des frais de fonctionnement sera prise en charge par les locataires. M^{me} Perler rappelle que le Conseil municipal a accepté le renvoi au Conseil administratif de la pétition en 2017 avec deux recommandations : étudier l'accession à la terrasse et étudier la faisabilité de poser un revêtement en plancher sur le toit de la terrasse. En tant qu'organe exécutif, le Conseil administratif revient aujourd'hui avec une proposition d'aménagement.

Un commissaire soulève que la toiture de l'immeuble en question n'était pas accessible aux habitants au départ, et demande si le Conseil administratif compte répéter l'opération autant que possible. La magistrate répond par l'affirmative, en rappelant que le Conseil administratif envisage de végétaliser partout où cela est possible. Elle invite les commissaires à lire le rapport de la commission des pétitions à ce sujet.

Discussion

Un commissaire constate que cette proposition fait suite à une pétition des habitants qui se sont approprié un espace auquel ils n'avaient pas accès. Il s'oppose à offrir un accès au lieu; nonobstant, il approuve l'idée de verdir la terrasse, car cela permettrait de lutter contre les îlots de chaleur.

Une commissaire est du même avis, et estime qu'un vote favorable créera un précédent et qu'il faudra s'attendre à ce que la Ville reçoive des demandes similaires dans les prochains mois. Elle propose l'audition de M. Gomez.

Les commissaires demandent de recevoir une copie de la convention passée entre la Ville et le collectif d'habitants, et demandent l'audition de ce dernier.

Une commissaire relève le manque d'espaces verts dans le quartier de Saint Gervais et estime cette proposition appropriée.

Un commissaire estime que l'escalier en colimaçon proposé peut s'avérer dangereux pour les utilisateurs, et qu'il serait regrettable d'approuver l'utilisation d'une terrasse qui n'était pas prévue au départ.

Mise aux voix, l'audition de M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de représentants du collectif des habitants de l'îlot «Lissignol-Bouchet-Rousseau» est acceptée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PLR, 2 PDC, 1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Séance du 22 septembre 2021

Audition de M. Stéphane Olmos, représentant du collectif des habitants de l'îlot «Lissignol-Bouchet-Rousseau», accompagné par M. Nicod et M^{me} Grenier

M. Olmos explique que cette cour a été réaménagée par la Ville dans les années 1980, avec des bacs vides, que les habitants ont saisis pour la plantation des arbres; ces derniers ont aussi installé un aquarium par la même occasion. Il ajoute que l'étanchéité de la toiture en gravier a été refaite pour des questions de sécurité. Une nouvelle rénovation du Lissignol 1-3 a eu lieu en 2015, dont l'accès à la terrasse a été détruit, empêchant l'arrosage des plantes. Cela a été l'origine

de la pétition par le collectif d'habitants de l'îlot, explique-t-il. Il y a ensuite eu des complications administratives dues au fait que l'extension de la librairie dont le toit fait office de terrasse n'avait pas été cadastrée. Des architectes ont alors étudié l'utilisation de la partie supérieure du toit. M. Olmos relève qu'une autorisation de construction a enfin été attribuée, cependant la pandémie de Covid a freiné l'évolution du projet.

M^{me} Grenier soulève l'importance de cette cour pour les habitants et regrette son manque d'accès.

M. Olmos salue les travaux de rénovation de cette cour car elle était insalubre, sombre et mal fréquentée. Il relève le plaisir de la présence de la verdure et des arbres. Il souligne cependant que l'accès au toit se fait aujourd'hui via une échelle, ce qui est dangereux mais permet de s'occuper des plantes.

Il précise que les fenêtres qui donnent sur la cour sont des fenêtres d'arcades commerciales sécurisées par des grilles, à l'exception d'une fenêtre d'appartement se situant à plus de deux mètres du toit de la cour supérieure. Il ajoute que l'accessibilité à la cour se faisait avant via un appartement de la montée du 14, rue Rousseau et par l'ancienne buanderie du 1-3, Lissignol.

Un commissaire soulève le fait de solliciter le financement de ce projet d'aménagement concernant une cour privée, avec les fonds publics. Il demande s'il ne serait pas préférable que le collectif s'adresse à la Gérance immobilière municipale (GIM) et à ses fonds d'entretien.

M. Olmos répond qu'à l'époque la terrasse était accessible par les fenêtres, et donc non accessible au public. La question de l'accessibilité s'est posée sur la partie inférieure de la cour. Il précise qu'elle était publique mais que cela posait des problèmes la nuit. Les habitants ont demandé à la Ville d'installer des barrières ouvertes la journée et fermées la nuit pour cet espace semi-public. Il ajoute que le projet de la terrasse au 1^{er} étage est basé sur la même logique. Toute personne pourra y avoir accès avec un escalier, ce qui règle la question de la privatisation de la cour dans son ensemble. Il conclut que cela s'inscrit parfaitement dans une approche de solidarité en Ville de Genève et au niveau de la continuité des aménagements qui ont été effectués jusqu'ici à Saint-Gervais.

M. Nicod ajoute que les habitants sont très heureux de la proposition du Conseil administratif, car il s'agira d'un nouveau lieu de socialisation pour les habitants du quartier.

Le même commissaire interprète ce projet comme un lieu privatisé, et il doute que ce lieu sera public. Il suggère que les habitants s'organisent pour faire un appel aux dons destinés à cet aménagement.

M. Olmos répond que le questionnement est pertinent concernant l'aspect public ou privé.

M. Olmos répond que ce n'est pas la première cour qui est aménagée dans le quartier de Saint-Gervais. Il ajoute que la volonté n'est pas de ségréguer ce lieu.

Une commissaire se questionne sur la gestion de ce lieu par une association. En précisant l'opposition de son parti à une privatisation des lieux.

M. Olmos précise que le Conseil administratif a voté un budget pour l'aménagement en lien avec la concertation sur les difficultés rencontrées la nuit dans cette cour. Il rappelle qu'ils défendent la finalisation de l'aménagement de la cour, et considère que cet espace est public, tout comme la partie inférieure de la cour ouverte actuellement à tout le monde durant la journée.

Un commissaire rappelle que, comme mentionné lors de la séance du 13 janvier 2021 par M. Meylan, cet aménagement ne peut pas accueillir plus d'une dizaine de personnes. Il questionne la sécurité du lieu.

M. Olmos répond qu'un affichage pourra être mis en place, et précise que la solidité de la structure a été expertisée. Il relève que cela n'est plus d'actualité car le projet de rénovation prévoit d'installer sur la terrasse la statue appartenant au Fonds d'art contemporain (FMAC) de la Ville de Genève, donc de centaines de kilos, ce qui atteste de la solidité de cette plateforme.

M. Nicod affirme n'avoir jamais vu en trente ans plus de 10 personnes sur la toiture, que ce n'est pas un endroit pour organiser un événement. M. Olmos ajoute que, de par l'autorisation de travaux en force, le projet répond aux normes de sécurité par rapport aux risques évoqués.

Un commissaire se questionne sur les éventuels conflits sur le bruit avec de nouveaux habitants.

M. Nicod évoque un cas de personnes s'étant plaintes du bruit des enfants. Une conciliation a été organisée et il a été décidé que les familles s'installent à l'extérieur de la cour. Il explique que les habitants sont dans une démarche de dialogue.

D'après une réflexion d'une commissaire sur la convivialité, M. Olmos confirme qu'en effet les habitants souhaitaient simplement rendre accessible le toit en toute sécurité et préserver un espace végétalisé qui existe déjà. Il voit ce projet comme pilote car il répond à une politique publique actuelle.

Un commissaire questionne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, aspect primordial d'une politique publique.

M. Nicod propose de réaliser ce projet et de faire vivre cet espace, puis de résoudre ensuite les problèmes évoqués au cas par cas, s'ils devaient réellement se manifester.

Un commissaire rappelle le financement par la Ville de ce projet. M. Olmos ajoute que le quartier fait face à des problèmes de toxicomanie. Il rappelle qu'il y

a déjà la fermeture des barrières la nuit. Il évoque la solidarité et l'attention entre personnes au sein du quartier, que ce sont des citoyens avec une conscience et des valeurs.

Séance du 20 octobre 2021

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M^{me} Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M^{me} Bietenhader explique que la demande émane d'un groupe d'habitants qui a tendance à s'approprier les lieux, ce qui génère des plaintes, et que la GIM reçoit beaucoup de plaintes du voisinage, notamment pour du tapage, du bruit dans la cour et une atteinte à la qualité de vie. Elle affirme que la GIM est intervenue à plusieurs reprises auprès des habitants concernés pour demander le respect des autres locataires. Les résultats ont été temporaires et les nuisances sont revenues. Elle ajoute que depuis août 2020, à nouveau, l'occupation de l'espace s'est intensifiée. Elle souligne qu'il est indispensable que la toiture soit refaite à cause de problèmes d'infiltrations d'eau.

Elle précise que la proposition mentionne l'accueil de public. Cependant, la configuration de la cour implique que les personnes puissent être tranquilles du côté de la cour. En cas d'installation d'un escalier et d'ouverture de la cour, elle s'interroge sur les personnes qui géreront l'occupation. Il ne s'agira en tout cas pas de la GIM ou des pétitionnaires. Elle ajoute qu'elle s'étonne qu'un montant de 300 000 francs soit dépensé pour ce projet alors que des immeubles n'ont pas encore de chauffage central.

Un commissaire demande si la Ville aurait le droit de répercuter cet investissement sur les baux des locataires concernés qui pourraient obtenir une plus-value de leur bien immobilier. Le cas échéant, il questionne le prix qui pourrait être demandé.

M^{me} Bietenhader répond que cela est exclu. Elle explique que les logements (1-3, Lissignol) correspondent à des logements sociaux ou à un bail associatif, et sont réglementairement soumis à un calcul du loyer qui dépend du revenu et de la situation personnelle. Si la Ville prend en charge cette dépense, elle n'a aucun moyen d'assurer que cet aménagement sera réservé à l'un ou l'autre locataire ou à l'Association civique et intempestive (ACI), ni pris en charge par cette dernière. C'est sans compter qu'il ne pourrait pas être envisagé que le loyer des personnes qui se plaignent que leur loyer soit augmenté étant donné l'accès à la toiture.

Un commissaire souligne que la commission a entendu des discours très différents et se demande si ce projet inciterait les autres habitants de la Ville et locataires de la GIM à faire des demandes similaires.

M^{me} Bietenhader explique que c'est un choix de la Ville de faire ce type d'investissement et qu'il faudrait dissocier la problématique d'une arborisation de la problématique du libre accès. Elle suggère d'auditionner les locataires qui se plaignent au 7-9, Lissignol.

Concernant les plaintes, un commissaire demande s'il s'agit de bruits d'enfants en fin d'après-midi ou de bruits d'apéros nocturnes.

M^{me} Bietenhader mentionne un courrier d'août 2020 qui fait état de retrouvailles avec les enfants, de repas communs, de soirées entre amis, de rencontres quotidiennes, de cris, de jeux, d'éclats de rires, de réjouissances durant les fins de journées, les soirées, les week-ends et parfois la nuit.

Un commissaire juge inadmissible que l'argent public soit dépensé pour une infime partie de la population, et s'interroge sur cette proposition qu'il estime être plutôt un problème de locataires avec la GIM.

M^{me} Bietenhader précise que la proposition a été déposée à l'époque par le département des constructions sous l'égide de M. Pagani, et que la GIM a un budget délégué pour du modeste entretien. Elle n'a pas de compétences pour ce type d'aménagement. Si les locataires voulaient réaliser ce projet, ils pourraient déposer une requête auprès du département cantonal avec l'autorisation du propriétaire. En l'occurrence, elle ne peut pas se prononcer sur les intentions de M. Pagani qui a déposé cette proposition.

Une commissaire demande si des modifications du contrat du bail imposant des obligations pour l'entretien ou d'accès à la cour sont possibles.

M^{me} Bietenhader répond que des modifications sont possibles, mais concernant les obligations elle n'a pas eu d'échanges à ce sujet avec les locataires. Elle précise que les éventuelles modifications des baux seraient contestées par tous les plaignants.

Un commissaire s'interroge sur le libre accès à la toiture, la responsabilité de la surveillance pour cet accès.

M^{me} Bietenhader répond que personne ne surveille l'accès à la toiture et que, vu qu'en l'état elle n'est pas accessible, la responsabilité du propriétaire n'est pas engagée. Elle dit qu'il faudra installer un avis.

Une commissaire demande si dans d'autres immeubles de la GIM il y a des nuisances en journée par les enfants dans les cours intérieures, et si la cour peut être fermée la nuit.

M^{me} Bietenhader répond qu'elle n'a pas connaissance d'une cour dans laquelle les enfants jouent à la sortie de l'école. Elle dit qu'en l'occurrence il existe des périmètres avec des aménagements et qu'il n'y a pas de soucis avec ce

type d'activités. Elle pense que les voisins n'ont pas réagi à des bruits d'enfants à la sortie de l'école mais à des activités sociales qui causent du bruit dérangeant. Concernant la fermeture de la cour la nuit, elle ne se voit pas demander à un concierge de faire évacuer les personnes à partir de 19 h et d'ajouter un portail. En l'occurrence, il s'agit de la problématique de la surveillance.

Une commissaire demande si la GIM a été consultée pour l'élaboration de cette proposition et se demande quel est le seuil de tolérance de la Ville face aux nuisances reportées.

M^{me} Bietenhader affirme que la GIM n'a pas été consultée pour l'élaboration de la proposition. Elle explique que la GIM a écrit à l'ACI en rappelant qu'il est défendu d'incommoder les voisins, en mettant l'ACI en demeure de réagir, sous menace de résiliation du bail. Cependant, cela recommence après un moment de calme. Elle rappelle que le 1-3, Lissignol est un des seuls baux associatifs de la Ville et que ce lieu a une histoire. Elle ajoute qu'une des difficultés est de faire cohabiter une population avec des contrats de confiance et une population de locataires plus traditionnels.

Elle relève que, hormis les contrats de confiance, il n'y a pas de convention qui porterait sur l'utilisation de la cour.

Le président ajoute que la Ville est responsable de ses aménagements et de tout ce qui peut arriver. Il évoque la difficulté de sécuriser la cour. Il conclut sur la création d'un précédent en Ville.

Une commissaire souligne que la commission des travaux et des constructions doit seulement se prononcer sur le fait qu'une cour privée soit financée par les fonds de la Ville.

La commission met aux voix l'audition du magistrat Gomez, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (Ve, S).

La commission met aux voix la visite de la cour, qui est refusée par 9 non (3 PLR, 1 MCG, 2 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (4 S, 2 Ve).

La commission met aux voix l'audition des locataires plaignants, qui est acceptée par 10 oui (3 PLR, 2 S, 1 PDC, 1 EàG, 3 Ve) contre 3 non (MCG, UDC, PDC) et 2 abstentions (S).

Séance du 3 novembre 2021

Audition de M. Eric Schneuwly et de M^{mes} Yannick Bulloni et Doris Lehmann, locataires

Les habitants se plaignent de nuisances depuis longtemps, ils disent que la cour est très fréquentée par des enfants qui jouent et des adultes qui font la fête jusque tard la nuit. Ils affirment que malgré le double vitrage le bruit arrive aux logements car il résonne dans la cour, qui est étroite et haute. Ils affirment avoir fait recours à l'ACI, mais les nuisances continuent, et le dialogue est difficile. Ils craignent que le projet d'aménagement du toit crée une fréquentation plus importante, donc une continuation de ces nuisances.

M. Schneuwly souligne que, contrairement à ce qui est annoncé dans le projet, les habitants de la rue Lissignol 7 et 9 n'ont pas participé à cette demande. Il explique que les plaignants ont écrit plusieurs fois à la régie avec des photos annexes, exprimant l'angoisse et l'intolérance que cette situation provoque. Il confirme que le dialogue est très difficile et que les locataires plaignants ont fait une pétition.

Il évoque aussi des échanges avec le président de l'ACI, qui explique que la cour a été donnée aux habitants pour se réunir par M. Pagani. Ils estiment donc avoir le droit d'occuper la cour de 7 h à 22 h. Il explique que les choses se sont un peu calmées à présent mais que le bruit risque de reprendre de plus belle. Il souligne que tout le monde peut entrer dans la cour et faire la fête, d'autant plus quand un escalier sera installé. Il termine en soulignant que le quartier est très bruyant étant donné sa situation et que la cour intérieure, si personne n'y est, n'est pas bruyante et permet d'être au calme de ce côté des appartements. Il précise que les bruits normaux du quotidien ne sont pas un problème.

M^{me} Bulloni répond à une question en soulignant que le quartier présente un problème de voisinage qui ne sera pas résolu par la végétation, qui pourrait en effet atténuer le bruit, mais ne pas arrêter les nuisances sonores, car les voix s'entendent clairement dans la cour.

Un commissaire demande s'il est possible de trouver un compromis à travers le dialogue. M. Schneuwly explique qu'il a déjà eu des échanges constructifs et d'autres moins. Le problème est que les habitants ont des visions opposées de ce que doit être une cour et des incivilités.

M^{me} Lehmann ajoute que les locataires bruyants doivent comprendre ce que les locataires plaignants vivent avec cette situation. Il s'agit de deux visions très différentes. Ces locataires s'approprient la cour. Ils se donnent des droits et ne considèrent pas leurs devoirs envers les autres.

Une commissaire se demande à quel moment ces nuisances ont commencé à déranger. Les plaignants répondent qu'il y a toujours eu des étés bruyants avec le

toit accessible à l'époque, puis dans la cour. Ils expliquent que le niveau du bruit quotidien normal est acceptable par rapport au bruit pendant les festivités. Ils suggèrent que ne pas autoriser une occupation, même temporaire, serait la meilleure solution pour éviter que cela devienne invivable.

Une commissaire demande si les auditionnés ont déjà été faire la fête avec leurs voisins. Ils disent avoir participé au Baz'art. La commissaire souligne que ces nuisances répétitives de fêtes privées sont problématiques. Les plaignants répondent que le Baz'art s'organise une fois par année, que ce n'est pas un problème car c'est un événement ponctuel. Et qu'ils ont réussi à négocier l'arrêt de festivités à 22 h. Cependant, la répétition de festivités, en effet, a créé une intolérance, mis à part les autres nuisances.

La commissaire aimerait comprendre la chronologie des nuisances. M. Schneuwly explique que cela a commencé en 2018, et il répète qu'ils ne sont pas favorables à la pose d'un escalier et à l'accès à la terrasse.

Le président évoque les différences de culture. M^{me} Bulloni explique que les personnes qui font le plus de bruit sont des Suisses qui profitent de personnes étrangères qui n'osent pas prendre la parole contre eux.

Discussion

Le président propose l'audition du président de l'association ACI.

Une commissaire souligne qu'après avoir constaté la souffrance des personnes auditionnées, il n'est pas nécessaire d'effectuer davantage d'auditions.

Une commissaire souligne la nécessité de végétaliser le toit pour éviter les îlots de chaleur. Elle propose de considérer l'idée d'un toit complètement végétalisé qui ne se pratique plus.

La commission s'interroge sur la convention d'utilisation, car ils ne l'ont toujours pas reçue, malgré une demande écrite du président.

Séance du 10 novembre 2021

L'audition du département des finances, de l'environnement et du logement n'ayant pas eu lieu, le président annonce les prises de position.

Une commissaire des Vert-e-s indique que son groupe trouve l'idée excellente. Malheureusement, compte tenu de l'environnement et des nuisances que le projet suscite, le groupe souligne le besoin d'un environnement permettant aux habitants de se reposer et d'avoir le temps nécessaire de se ressourcer dans le calme. Cet aménagement concernera seulement quelques habitants. De plus,

il semble que ce projet soit davantage une source de tensions. Il propose l'idée de végétaliser le toit afin qu'il ne soit pas accessible et ne pèse pas la situation entre les voisins. Avec regret, le parti des Vert-e-s s'opposera à cette proposition.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe votera en défaveur de la proposition PR-1414 à la suite des auditions et aux constats des problèmes de voisinage et de sécurité. L'idée de verdir le toit est néanmoins bonne. Le reste des demandes est inenvisageable pour le Parti libéral-radical.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son groupe souligne que l'idée du projet est bonne, cependant les nuisances occasionnées pour la majorité des habitants sont très problématiques. Le Parti socialiste soutient l'idée de végétalisation dense du toit pour empêcher les accès directs, mais en permettant un accès sécurisé pour l'entretien qui se fera soit par la Ville, soit par la conciergerie.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe votera en défaveur de la proposition PR-1414. Il rappelle que cette proposition a été soumise par l'ancien Conseil administratif. Il s'interroge sur la rédaction de cette proposition. Il soutient que le Conseil municipal a le mauvais rôle de voter en défaveur. Il relève encore que ce projet concernera une minorité de personnes et s'interroge sur le clientélisme de ce projet.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle la pétition des habitants qui a été refusée par la commission et acceptée par le Conseil municipal en séance plénière. En effet, cela explique la proposition du Conseil administratif. Il est devenu évident qu'il s'agit d'un projet irréaliste. Il précise que la cour est seulement un passage. Il rappelle la forte opposition d'habitants qui souffrent du bruit généré par l'utilisation de la cour. Pour ces raisons, l'Union démocratique du centre refusera ce projet.

Le président, du Mouvement citoyens genevois, indique que son groupe s'opposera afin de ne pas donner une autorisation par le Conseil municipal de l'utilisation de la cour qui crée des problèmes.

Vote

Par 13 non (3 PLR, 4 S, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC, 2 PDC) et 2 abstentions (EàG, Ve), la proposition PR-1414 est refusée.

Annexe: images de l'aménagement actuel et prévu pour les bâtiments concernés

Toiture existante



Rez inférieur



Image fictif. Exemple escalier



Espace gravier



Espace terrasse

Bacs permettant la plantation de fruits, légumes, fleurs



Exemple fictif du plancher



Bacs existants faisant office de barrière

